

ANNEXE

FICHE DE POSTE DE PROFESSEUR RELAIS DANSE ET ARTS DU MOUVEMENT POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

- « Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves ».
- Accompagner les enseignants dans « la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l'éducation artistique et culturelle ».
- « Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l'intention des enseignants ».
- « Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques ».

Le professeur relais danse pour le département de la Loire est chargé, sous la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, et en collaboration avec les structures culturelles et ressources du département et en lien avec les acteurs académiques de :

- travailler en étroite concertation avec l'équipe de la DAAC et plus particulièrement avec la chargée de mission danse et arts du mouvement et coordinatrice du PREAC danse et arts du mouvement et les autres professeurs relais ;
- contribuer à la valorisation pédagogique sur le territoire des événements autour de la danse et des arts du mouvement, en lien avec les objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- promouvoir et accompagner les dispositifs spécifiques de l'EAC, notamment en faisant le lien entre les structures culturelles et ressources du territoire dans le domaine de la danse et des arts du mouvement et les établissements scolaires de la Loire pour l'élaboration de projets d'EAC, ou de tout autre projet d'EAC s'attachant à promouvoir le domaine artistique ;
- participer à l'organisation et à la mise en œuvre de formations à destination des enseignants dans le cadre du PREAC danse et arts du mouvement et auprès de l'EAFIC.

Il travaille en réseau, de manière transversale et interdisciplinaire afin de produire des ressources à destination des enseignants de toutes les disciplines.

Le professeur relais agit au sein d'un réseau constitué par le chargé de mission de son domaine artistique. Il sera sollicité par le chargé de mission et/ou par la déléguée académique aux arts et à la culture pour participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle nationales ou académiques, en assurant, entre autres, la diffusion de ressources d'éducation artistique et culturelle en lien avec ces actions et en accompagnant les enseignants demandeurs.

Le professeur relais s'implique dans la mise en place de la part collective et individuelle du Pass Culture. Il pourra être chargé d'informer, d'accompagner et de suivre les projets portés par des enseignants, qui se mettent en place avec la structure culturelle avec laquelle il est rattaché. Il sera amené à consulter sa structure culturelle sur les modalités de la part individuelle en lien avec la DAAC.

Le professeur relais rédige chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture.

Cette mission donne lieu à 1 IMP à taux 4 d'un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète.

Seuls les enseignants titulaires du 2nd degré, en poste dans l'académie de Lyon peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien avec la déléguée académique aux arts et à la culture.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture, à daac@ac-lyon.fr, avant le **21 octobre 2022** délai de rigueur.